

leurs chefs immédiats dans le cours d'un certain temps—un an, ou deux ans, ou n'importe quel terme.

Il recommande aussi que les promotions devraient être basées, en premier lieu, sur l'ancienneté du service. Lorsqu'il survient une vacance, le plus ancien employé capable de la remplir devrait être promu, à moins qu'un plus jeune ne soit spécialement recommandé à la charge par ceux sous lesquels il a travaillé d'une année à l'autre. Cette disposition a pour but de mettre un terme aux abus actuels.

La pratique suivie jusqu'ici, d'exiger qu'un homme reste dans un certain grade pendant un certain nombre d'années, avant qu'il ne puisse avancer, est regardée comme injudicieuse. Cela nous a paru devoir détruire toute émulation créée par l'espoir d'une promotion. Avec ce système, les employés sont tenus pendant trop longtemps à un travail purement mécanique, ce qui les rend impropres, à la longue, à remplir des devoirs d'un ordre plus relevé, et trop longtemps à des salaires minimes, ce qui leur fait perdre le respect d'eux-mêmes et nuit à leur caractère et au soutien de leurs familles.

Le comité a pensé que ces employés devaient être promus lorsque leur tour était arrivé, bien qu'ils puissent ne pas avoir servi pendant un temps déterminé, pourvu qu'ils soient déclarés capables par leurs supérieurs.

Au sujet de la discipline, le comité ne fait aucune recommandation distincte, mais il attire l'attention sur le système en vogue dans la province de Victoria, en Australie, où le chef officiel du département a la faculté d'imposer une légère amende sur les subalternes, outre qu'il puisse les suspendre, et l'on trouve cela parfois très effectif.

Les seuls points au sujet desquels il fait quelque recommandation positive ont rapport au choix des aspirants au service par quelque autre moyen que le favoritisme politique, et l'établissement d'un système d'examen des capacités et de concours entre les aspirants admis. La plus forte recommandation a trait aux nominations des stagiaires, qui, si on la suivait à la lettre, remédierait à un grand nombre d'abus qui existent aujourd'hui. Cela seul produirait une grande réforme quant à la classe d'hommes admis au service,

même sans apporter aucun changement dans la manière de faire les premières nominations.

Le comité insiste aussi fortement sur la promotion en vertu de quelque règle fixe, et non pas par favoritisme. Elle devrait avoir lieu, d'abord, par ordre d'ancienneté, et ce principe devrait s'appliquer au service intérieur aussi bien qu'au service extérieur. Nous voyons qu'aujourd'hui il n'y a presque pas de promotions dans le service extérieur du département des Douanes—quoiqu'il y en ait jusqu'à un certain point dans celui du Revenu de l'Intérieur—où les vacances dans les emplois les plus élevés sont généralement remplies en les donnant à des étrangers au service. Nous espérons remédier à cela en rendant les promotions générales dans les deux services.

Il y a plusieurs autres points secondaires dont je ne puis m'occuper, à moins de lire tout le rapport.

M. TUPPER—Je regrette que le rapport ait été présenté à une époque aussi avancée de la session; cependant, les députés pourront l'examiner et l'étudier durant la vacance, et par conséquent ils seront mieux en état de s'occuper de la question à la prochaine session, qu'ils ne le sont maintenant.

Je suis porté à croire que le comité en est substantiellement venu à la conclusion à laquelle on est arrivé depuis longtemps, et ses recommandations sont plutôt dans le sens de l'application plus vigoureuse de la loi et de la pratique adoptée par le Parlement, au sujet du service public, que dans celui de l'introduction d'un nouveau système.

Il n'y a aucune nouveauté dans le système du surnumérariat, puisqu'il a déjà été autorisé par le Parlement. La pratique ordinaire est que tout individu qui entre dans le service est obligé de le faire comme surnuméraire, ou stagiaire, à \$300 par année; et il reste ainsi pendant un an avant qu'il ne reçoive une augmentation de \$100 et ne soit nommé membre du service civil par un ordre en Conseil. Les employés sont obligés de se montrer dignes de leurs positions avant qu'ils ne puissent être nommés.

Ce système peut, jus qu'à un certain point, être tombé en désuétude, mais il n'en existe pas moins théoriquement.